L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 23 MAI 1880. 53me Année

DUFOUR & LIBERT,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 23 MAI 1880.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Par le Shérif à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, un terrain avec bâtisses et améliorations dans le 4me District.—Aussi, deux autres terrains dans le 3me District avec bâtisses. (Pour plus de détails voir aux annonces).

Par Nash & Hodgson, au No 220 rue Troisième, coin Camp, meubles et effets mobiliers.—Aussi, au même endroit, pendules, peintures à l'huile, livres, ornements, etc.

Par Stern & Co., dans leurs salles d'encan, boites, soulier et brodequins.

Beaux meubles et peintures à l'huile à l'encan.—MM. Nash et Hodgson, encanteurs, vendront à 10 heures et demie du matin lundi 24 mai, au coin des rues Camp et Troisième, pour le compte de la succession de J. B. Hood et de sa femme et de Mme H. Hannan, une variété de meubles de maison et quelques vieux tableaux à l'huile, très rares et fort élégants, ainsi que des gravures, etc. Voir l'annonce pour plus amples informations.

Rares tableaux à l'huile, à l'encan.—Une précieuse collection de quelques rares tableaux à l'huile, achetés par feu Duncan H. Hodgson, pendant une longue résidence en Europe, sera vendue, lundi 24 mai, à dix heures et demi du matin, au coin des rues Camp et Troisième, Quatrième District. Ils ont beaucoup de valeur et sont le produit de grands artistes. La vente est positive, par ordre de la cour des preuves. Voyez l'annonce de MM. Nash & Hodgson, encanteurs.

Le mieux est le plus sage se faisant en propriété de ville, nous pouvons appeler l'attention toute spéciale de nos lecteurs sur le grande et importante vente de propriétés foncières de choix qui aura lieu dans la Bourse d'encan St. Charles, samedi prochain, 29 du courant, par le ministère de C. E. Girardey, encanteur, pour compte de successions et de faillites.

Pour les conditions et tous les renseignements désirables, voir les annonces détaillées, ainsi que les plans à la vente.

Nous appelons sur cette vente l'attention toute particulière de nos lecteurs.

LE DROIT DE GRACE.

La critique est aisée et l'art est difficile. Dans ce pays de libre discussion, les fonctionnaires publics sont à peine en place qu'ils ont occasion de se rappeler cette maxime de l'art Poétique tout aussi bien applicable à l'art de gouverner. On attend tant de choses—et surtout tant de places—d'un gouverneur nouvellement élu, qu'il lui est à peu près impossible de contenter tout le monde et son..... peuple.

Le gouverneur Nicholls en a fait l'expérience, et, après lui, le gouverneur Wiltz n'a pas eu le privilége d'échapper à la règle. A peine ses nominations étaient-elles faites, que les mécontentements ont éclaté et se sont traduits par d'assez vives critiques dans quelques journaux. Nous avons jugé inutile de nous mêler à cette polémique, parce que, si nous ne trouvons pas tout à approuver, nous croyons qu'il est injuste de baser une critique générale d'une administration sur quelques faits isolés.

En général, nous aimons à nous occuper des questions en temps utile, c'est-à-dire lorsque la discussion peut conduire à un résultat ou à une réforme. La législature étant ajournée, nous avons réservé nos soins, notre temps et notre espace au sujet important des affaires de ville non résolues et nous comptons encore revenir sur ce sujet qui est loin d'être épuisé.

Nous avons rendu justice aux nominations faites par le gouverneur pour la magistrature et les juris de police, qui étaient les plus importantes, dans l'intérêt général. Epiloguer les autres nous eût simplement conduit à refaire le procès à notre machine politique, aux défectuosités de laquelle il faut attribuer certaines nominations qu'on devait à l'avance considérer comme inévitables. Cela ne pouvait nous faire oublier l'immense service rendu à la communauté par le gouverneur Wiltz au moyen de la transformation complète du système de quarantaine, ni tout ce qu'il a fait de bien et d'utile.

Le gouverneur Wiltz a peine parti, son successeur intérimaire, le lieutenant-gouverneur McEnery, n'est pas plus heureux. Il gracie en quelques jours dix condamnés, dont les dossiers attendaient probablement une solution que les circonstances avaient dû forcément faire ajourner, et il soulève par là de tous côtés des clameurs. Ces clameurs, nous devons le dire, ont leur raison d'être dans les conditions anormales où s'est trouvée notre société depuis plusieurs années.

Quand depuis si longtemps la population se plaint de l'inefficacité de la police, des moyens imparfaits d'administrer la justice criminelle, de l'impunité assurée à tant de malfaiteurs, le public est porté à s'étonner des grâces accordées à des condamnés, dont les méfaits ont, pour plusieurs d'entre eux au moins, laissé l'impression la plus défavorable. Cet étonnement et cette inquiétude du public s'expliquent donc ; mais ils ne justifient pas les censures sévères lancées par quelques journaux contre le gouverneur McEnery.

Certainement, nous ne partageons pas l'opinion suivant laquelle le gouverneur serait tenu de signer les grâces sur la recommandation de l'avocat-général et du juge qui a connu de l'affaire. Il ne peut gracier sans cette recommandation, mais il a un pouvoir discrétionnaire pour exercer son droit de grâce et il ne doit l'exercer qu'après un examen personnel de l'affaire. C'est ainsi qu'il a agi, croyons-nous, et s'il a erré dans plusieurs des cas qui lui ont été soumis, la responsabilité de cette erreur retombe sur ceux qui lui ont présenté les faits sous un jour trop favorable aux condamnés.

Notre confrère, le *Picayune*, a publié un relevé des dix cas dans lesquels le gouverneur McEnery a accordé des grâces, et, à lire les motifs donnés pour chacun de ces cas, on serait disposé à admettre que les grâces étaient justifiées. Cet exposé, il est vrai, présente les crimes commis sous un jour différent de celui sous lequel ils ont été peints par les journaux à l'époque où ils ont été perpétrés. De là, l'impression pénible produite par la grâce accordée aux ceadamnés.

On peut dire que le juge qui a recommandé d'accorder des grâces s'est basé, non sur les rapports des journaux mais sur l'enquête judiciaire et les débats auxquels il a présidé et qu'il doit connaître mieux que personne les causes d'excuse ou de palliation que peut invoquer le coupable. A cela on peut répondre que comme juge en appliquant la peine il a dû déjà tenir compte des circonstances atténuantes, et que sa recommandation devrait être appuyée sur des raisons nouvelles.

La bonne conduite du condamné, depuis sa condamnation, ses antécédents, son grand âge ou sa jeunesse, le fait qu'il est nécessaire au soutien d'une nombreuse famille, tout cela doit militer en sa faveur. Jusqu'à quel point tous ces motifs peuvent-ils s'appliquer aux dix cas de grâce dont il s'agit, c'est une question sur laquelle nous ne voulons pas nous prononcer, faute d'éléments pour le faire en pleine connaissance de cause.

Nous ferons seulement une remarque générale, c'est qu'il faut ajouter peu de poids aux pétitions couvertes de signatures ordinairement données trop facilement par complaisance par beaucoup de gens, pour se débarrasser des importunités des amis du condamné, et que le gouverneur ne doit accepter qu'avec une grande circonspection la recommandation d'un juge qui demande lui-même l'abrogation de la condamnation qu'il a prononcée.

Le droit de grâce est un des plus nobles attributs du pouvoir, et l'intérêt de la société exige qu'il n'en soit fait usage qu'avec prudence et discrétion. Le gouverneur McEnery ne doit pas se laisser restreindre dans l'exercice consciencieux de son droit par la crainte de l'impopularité ou des critiques, mais, éclairé par l'émotion causée dans le public par ces premiers cas, il appartera, nous en sommes convaincus, dans l'examen des demandes qui lui seront ultérieurement présentées, un soin encore plus scrupuleux et il ne s'en rapportera pas exclusivement aux recommandations de l'avocat-général et du juge, car leur responsabilité ne couvre pas absolument la sienne.

Le recensement des Etats-Unis.—Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'article que nous reproduisons du *Messager franco-américain* relativement au recensement décennal des Etats-Unis qui va commencer dans quelques jours. Ils y verront indiqués les divers objets pour lesquels le recensement est fait. Ce recensement n'a absolument aucun rapport avec l'assessement ni la taxation, et les habitants n'ont aucun intérêt à ne pas donner des réponses sincères et véridiques aux questions, tandis qu'il est de l'intérêt général que les statistiques basées sur ces réponses soient aussi exactes que possible. Nous engageons donc tous ceux qui nous lisent à se prêter de bonne grâce au travail des censeurs et de leurs employés. Dire la vérité n'a d'une part aucun inconvénient, tandis qu'au contraire la loi punit sévèrement ceux qui refusent de répondre.

Société Française de bienfaisance et d'assistance mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—La seconde assemblée générale trimestrielle de cette Société, qui compte actuellement environ 1200 membres, aura lieu dimanche 30 mai, à cinq heures du soir à l'asile. Les sociétaires devraient se faire un devoir d'assister à ces assemblées, afin d'entendre la lecture des rapports sur les opérations du trimestre et de se rendre compte ainsi de la marche et des progrès de la société. Mais la prochaine séance offrira un intérêt spécial qui attirera sans doute un plus grand nombre de membres qu'il n'en vient ordinairement.

Le vice-président, M. Félix Limet, donnera lecture d'un historique de la Société, s'étendant depuis la première organisation française en 1839 jusqu'à la présente année, indiquant les services rendus par la Société pendant les grandes épidémies, les dons faits et la marche de la Société sous les présidences de MM. Pierre Soulé, Lesne, Olivier Blineau, Joseph Girod et Jean Schweitzer. Une partie de ce travail a déjà été lue au conseil qui en a autorisé l'impression en brochure.

Arrivée du Canada au Hâvre—Une dépêche qui nous est obligeamment communiquée par M. L. Grand, l'agent de la Compagnie générale transatlantique, nous annonce que le steamer *Canada*, parti de New York le 13 courant, a été signalé hier matin à 6 heures au cap Lizard. Il a fait ainsi une très belle traversée. Il y avait à bord plusieurs passagers de la Nouvelle-Orléans, entre autres le Dr Toustre et M. Edmond Merilh.

Royal Semi-Porcelain.—M John Gauche, au No 110 de la rue de Chartres et dans la Batisse Mauresque, vient de recevoir une grande variété de ces articles nouveaux, Royal Semi-Porcelain, et porte le fait à la connaissance du public.

Réclamations françaises.—Nous appelons l'attention de toutes les personnes intéressées dans les réclamations françaises provenant de la guerre, sur l'annonce insérée aujourd'hui dans nos colonnes par M. Wilcox qui est hautement recommandé pour ses capacités. Le récent traité sur ce sujet sera bientôt publié, et on verra qu'il faudra recommencer une nouvelle procédure devant une cour ou commission, qui sera nommée ultérieurement, de sorte que les parties qui se sont sur les demandes ou procédures antérieures, s'apercevront trop tard que leurs réclamations n'ont pas été examinées par l'autorité ou la cour créée par le traité.

On croit qu'un montant considérable sera promptement recouvré et tous les Français qui ont souffert de la dernière guerre devraient se mettre promptement en mesure de profiter des avantages du nouveau traité. Toute la communauté est intéressée indirectement au paiement des sommes dues à des résidants d'ici, qu'ils soient citoyens ou étrangers, et nous espérons un plein succès pour les réclamants afin que notre population obtienne la plus large réparation possible pour les pertes immenses qu'elle a subies pendant la dernière guerre.

On nous a montré une lettre de Washington, datée du 15 mai, contenant une dépêche indiquant que le traité franco-américain venait d'être ratifié par les Chambres françaises comme il l'avait été précédemment par le Sénat des Etats-Unis.

L'Union française.—Nous signalons à l'attention de nos lecteurs un avis inséré sous le titre qui précède dans une autre colonne de ce numéro.

Nouvellement reçu un magnifique assortiment d'ornements en soie sur le des prix remarquable Nouvelle maison, chez B. & W. Cromer, 141 rue du Canal.

L'EAU DE SUEZ chasse les humeurs et la POUDRE D'ARGENT DE SUEZ aide la brosse à enlever la tartre.

Sept billets gagnants.—On lira dans nos colonnes d'annonces d'aujourd'hui les certificats de sept personnes qui, pour une piastre chacune, ont gagné un tirage du 14 mai dernier de la loterie de la Louisiane une somme de trente mille piastres, dont dix mille pour M. C. F. Kaufman, marchand de cigares, rue Suffolk, No 86, à New York, cinq mille pour Jaroslewsky et Martel, rue du Canal 54, à New-York, cinq mille pour John Callahan, rue Fulton 579, à Brooklyn, N. Y., deux mille cinq cents pour J. S. Lamb, Donaldsonville, Louisiane, deux mil e cinq cents pour Hugh J. McKenna, 429 West 59th, New-York, deux mille cinq cents pour le col. C. C. Fleurnoy, Vicksburg, Mississippi, et deux mille cinq cents pour Morris Bernstein et H. J. Aldwich, rue Church 217, New-York. Tous ces billets gagnants ont été payés immédiatement et sans hésitation par la Compagnie en question, chèques sur la Banque Nationale de la Louisiane, régulièrement et promptitude qui donnent une haute idée de la stabilité administrative qui préside aux opérations de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Souliers dorés ! Souliers argentés à l'Etoile Rouge.

Fabrique de tabac.—La fabrique de tabac de G. Jaquet, rue St.-Pierre, entre Chartres et Royale, a été fondée le siècle dernier, en 1799, et est conséquemment la plus ancienne de la Nlle-Orléans et de la Louisiane. Elle est connue de tout le monde non seulement dans cet Etat, mais d'un bout à l'autre du Sud, où même dans l'Ouest. Elle jouit en commerce et au public sous forme de tabacs à priser et à fumer, que des produits d'une incontestable supériorité. M. G. Jaquet qui en est le propriétaire depuis nombre d'années, a créé des marques célèbres qui se débitent partout avec un très grand succès. Il nous prie d'annoncer à ses nombreuses clientèle qu'il s'efforcera par tous les moyens de maintenir la réputation de ses maisons et de mériter de plus en plus le patronage libéral dont il a été honoré jusqu'à ce moment.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce qui paraît dans nos colonnes M. B. Sembra, coin de Louis et Royale, manufacturier des marchandises modistes, meublés, artistes dans les prix, voilà ce qui recommande particulièrement cette maison. Du reste, une visite pour se convaincre des dernières arrivages de Paris, convaincra tout le monde que M. B. Sembra ne redoute aucune concurrence sérieuse. Nous invitons surtout sur ses articles en Chemise Française avec ou sans col, vendus à $18 la douz. valant $24.

Pianos ! Pianos !!—M. Louis Grunewald, 18 Bourse, Grunewald Hall, vend à des conditions extraordinaires de toutes les fabriques, et particulièrement des pianos Pleyel, à des prix extraordinairement bas. Il est une vraie spécialité dans l'île à un bon marché exceptionnel des pianos d'occasion. Voir l'annonce.

Costumes de voyage pour dames et Ulsters en grande variété, chez B. & W. Cromer, 141 rue du Canal.

Bottes saloon Louis XV, à l'Etoile Rouge.

AVIS.

Nouvelle-Orléans, 17 mai 1880.

Le soussigné certifie qu'il avait en collection pour le compte de G. F. Richmond, de Galveston, No 98 Suffolk St., New York, la moitié du billet No 20,592, tirage 4 mai 1880, la moitié du billet No 4,451, tirage 4 mai 1880, la moitié du billet No 4,451, tirage 4 mai 1880, la moitié du billet No 4,451